

Procédure « Aide au Permis »

Personne(s) en charge du dossier :

A l'UFA de Landres : Lydie PIN
A l'UFA Mondon : Xavier CUNA
A l'UFA Philippe Charbonneaux : Marie LYSKAWA
A l'UFA Schuman : Edith DEMASI – Fabienne MOREL
Lycées : Apprentis en intégration : référent administratif

- ✓ Les conditions de validation du dossier d'aide au permis sont :
 - être âgé d'au moins 18 ans
 - être titulaire d'un contrat d'apprentissage enregistré par un OPCO, CNFPT...
 - être en cours de formation pour le permis de conduire (devis signé de l'auto-école ou facture acquittée de moins d'un an)
 - ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide

- ✓ Le dossier complet doit être déposé au bureau de la personne en charge du dossier à l'UFA ou au bureau du référent administratif (*pour les apprentis intégrés*) pour vérification des conditions d'attribution. Les éléments de composition du dossier sont les suivants :
 - formulaire (*disponible sur le cloud « Apprentissage »*) complété et signé
 - copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité
 - facture avec cachet de l'auto-école, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide
 - RIB de l'apprenti (*si facture déjà acquittée*) ou de l'auto-école (*si facture non acquittée*)

- ✓ Après signature par le responsable pédagogique de l'UFA ou du proviseur de l'établissement (*pour les apprentis intégrés*), le dossier est transmis au service de gestion du Greta Lorraine Nord pour vérification et mise en paiement.

- ✓ Le dossier de demande d'Aide au Permis doit également être scanné et inséré dans la fiche Yparéo de l'apprenti(e).